NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/768
8 juillet 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 8 JUILLET 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une communication datée du 7 juillet 1999 que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir le porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

99-20289 (F) 080799 080799

ANNEXE

Lettre datée du 7 juillet 1999, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

Conformément à la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, je vous fais parvenir ci-joint le rapport mensuel sur les activités de la Force de stabilisation. Je vous serais obligé de bien vouloir communiquer ce rapport au Conseil de sécurité.

(Signé) Javier SOLANA

PIÈCE JOINTE

Rapport mensuel présenté au Conseil de sécurité sur les opérations de la Force de stabilisation

1. Le 20 juin, le Conseil de sécurité a renouvelé le mandat de la Force de stabilisation (SFOR) lorsqu'il a adopté sa résolution 1247 (1999).

2. Au cours de la période considérée (21 mai-20 juin), environ 31 300 soldats se trouvaient déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, représentant tous les pays membres de l'OTAN et 16 pays non membres. Les soldats de la SFOR ont poursuivi leurs opérations de surveillance et de reconnaissance au moyen de patrouilles terrestres et aériennes; les avions de combat ont enregistré environ 129 heures de vol.

3. La SFOR a continué de contrôler le respect, par les entités, des dispositions de la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité, qui interdit l'introduction d'armes dans la République fédérale de Yougoslavie et elle a intensifié la recherche de caches d'armes qui n'auraient pas encore été découvertes. À ce jour, aucune infraction n'a été signalée.

4. Le 7 juin, des soldats de la SFOR dans la division multinationale sud-ouest ont arrêté, conformément à leur mandat, une personne inculpée pour crimes de guerre par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. L'intéressé, Dragan Kulundzijain, a été par la suite déféré à La Haye.

5. Au cours de la période considérée, des soldats de l'armée de la République fédérale de Yougoslavie ont été impliqués dans deux incidents qui se sont produits dans la zone frontalière. Dans le premier cas, le 26 mai, près de Rudo, dans la division multinationale sud-est, des membres d'une équipe de reconnaissance de la SFOR ont été pris en otage, emmenés sur le territoire de la République fédérale de Yougoslavie et interrogés pendant six heures avant d'être relâchés au début de la journée du 27 mai. Dans le second cas, le 27 mai, des soldats de la SFOR ont rencontré près de Bileca, sur le territoire de la Republika Srpska, un groupe de militaires de la République fédérale de Yougoslavie qu'ils ont réussi à persuader de retourner dans leur pays.

6. Bien que la situation sur le théâtre soit demeurée stable dans l'ensemble, il y a eu deux cas de menaces directes contre la SFOR et la communauté internationale au cours de la période considérée. Dans le premier cas, le 26 mai, des roquettes antichar légères ont été tirées sur des bâtiments de la Commission mixte d'observateurs militaires et du bataillon allié de renseignement militaire, à Zvornik, dans la division multinationale nord. Il n'y a pas eu de blessés malgré le fait qu'il s'agissait à l'évidence d'une action planifiée et coordonnée visant à menacer la sécurité du personnel de la SFOR. Les soldats de ls SFOR ont réagi en effectuant des inspections surprise des sites d'entreposage d'armes dans le secteur de Zvornik, en mettant en place des postes de contrôle sur les principales routes menant à la ville afin de fouiller les personnes et les véhicules suspects et en collaborant avec la police locale à la collecte de renseignements. L'enquête se poursuit. Un deuxième incident est aussi survenu le 26 mai : la SFOR a été informée d'une menace à la bombe visant le bâtiment du Bureau du Haut Représentant à Brcko.

Les soldats de la SFOR ont fait évacuer l'immeuble et transporté le personnel sur une base de la SFOR. On n'a pas trouvé de bombe.

Coopération des parties et respect de leurs obligations

7. Les parties continuent de respecter, pour l'essentiel, les aspects militaires de l'Accord de paix. La situation est restée très tendue dans la Republika Srpska, en raison de l'instabilité qui y règne et de l'action menée par l'OTAN dans la République fédérale de Yougoslavie. On a constaté un accroissement notable du nombre de retours de réfugiés et de personnes déplacées — mais il y a aussi eu deux cas de retours accueillis par des actes de violence.

8. Lors du premier de ces incidents, survenu le 21 mai, un groupe d'une centaine de Serbes de Bosnie a empêché un car d'accéder au village de Vecici, dans la division multinationale sud-ouest. Les soldats de la SFOR sont venus en renfort du Groupe international de police et de la police locale, mais en fin de compte le car est retourné à Travnik. Le Groupe international de police a dressé au maire et au chef de la police locale des procès-verbaux de manquement à leur obligation de faire le nécessaire pour disperser les manifestants.

9. Le 12 juin, des Serbes de Bosnie ont empêché un groupe de 40 Bosniaques de faire des travaux de nettoyage de locaux à Grapsa Gorna, dans la division multinationale nord. Les Bosniaques ont quitté le secteur escortés par des soldats de la SFOR.

10. Au cours de la période considérée, la SFOR a inspecté, au total, 219 dépôts d'armes : 84 appartenant aux Bosniaques, 25 aux Croates de Bosnie, 95 aux Serbes de Bosnie et 15 à la Fédération. Aucune anomalie notable n'a été relevée.

11. L'interdiction générale des manoeuvres et des déplacements imposée le 24 mars aux forces armées des entités a été levée le 21 juin. Pendant qu'elle était en vigueur, lesdites forces armées étaient quand même autorisées à exercer les activités en question pour leurs nouvelles recrues, à condition de ne se servir que d'armes légères et d'avoir obtenu l'accord préalable de la SFOR. Entre le 21 mai et le 20 juin, ces activités ont été surveillées; on en a relevé 80 cas pour les Bosniaques, 20 pour les Croates de Bosnie, 95 pour les Serbes de Bosnie et 34 pour la Fédération. La même interdiction imposée à la brigade de police antiterroriste de la Republika Srpska reste en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

12. Entre le 17 mai et le 13 juin, les équipes de déminage des forces armées des entités ont exécuté 642 opérations de déminage; elles ont enlevé 3 mines antichar, 102 mines antipersonnel et 41 munitions non explosées, sur une superficie de 50 344 mètres carrés.

Coopération avec les organisations internationales

13. Dans la mesure de ses moyens et conformément à son mandat, la SFOR continue d'apporter une aide aux organisations internationales qui exercent une activité en Bosnie-Herzégovine, notamment au Groupe international de police, au Bureau du Haut Représentant, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

14. La SFOR continue de s’employer activement à appuyer l’action menée par le Bureau du Haut Représentant pour mettre en place des institutions communes en Bosnie-Herzégovine. À ce sujet, le Comité permanent pour les questions militaires s’est réuni le 4 juin, pour la première fois depuis la décision d’arbitrage concernant Brcko et le boycottage des institutions centrales que cette interdiction a entraîné de la part des Serbes de Bosnie. Des progrès ont été accomplis sur des questions de fond : l’éventualité de réduire les moyens de défense a été abordée, et un accord a été conclu sur les règles et procédures du Comité permanent et sur la fourniture de services de secrétariat à ce dernier. La SFOR continue de s’employer, en étroite collaboration avec le Bureau du Haut Représentant, à faire en sorte que des propositions concrètes concernant le nouveau secrétariat du Comité permanent soient prêtes pour la prochaine réunion, et que des suites concrètes soient données aux discussions relatives à la réduction des moyens de défense.

15. La SFOR continue par ailleurs à fournir un appui au Bureau du Haut Représentant dans l’activité qu’il mène pour ouvrir des terrains d’aviation et de développer le trafic aérien civil. L’aéroport de Tuzla a été rouvert le 19 juin.

Perspectives

16. La SFOR continuera de suivre de près la situation, compte tenu de la situation au Kosovo. On peut s’attendre à ce que le retour des réfugiés et des personnes déplacées cause des incidents isolés.
